

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 7 mars 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 mars 2016, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

### **ORDRE DU JOUR**

No 2016-03-0077

#### **Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

7 mars 2016

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le projet pilote d'école de pilotage à l'aéroport municipal et les termes de l'entente conclue entre la Ville et l'entreprise « Cargair » qui va exploiter cette école de pilotage.
- Les nuisances de bruit que l'exploitation de cette école de pilotage est susceptible de causer aux résidents du secteur.
- La variation des hausses d'évaluation des propriétés d'un secteur à l'autre de la municipalité selon le nouveau rôle d'évaluation. Un document est déposé à ce sujet.
- Les fonctions qu'occupaient monsieur le maire Michel Fecteau au sein du « Regroupement des personnes handicapées Région du Haut-Richelieu inc. ».
- Le mois de l'autisme, qui aura lieu du 2 au 30 avril 2016 et, de façon plus particulière, la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme qui se tiendra le 2 avril prochain. Un document est déposé à ce sujet.

No 2016-03-0078

#### **Journée internationale de sensibilisation à l'autisme**

CONSIDÉRANT que le 2 avril 2016 a été décrété « Journée internationale de l'autisme » ;

CONSIDÉRANT que parmi les activités qui seront organisées à cette occasion, celle intitulée « Faites briller en bleu » permettra d'éclairer des milliers de bâtiments situés dans plus de 600 villes réparties sur tous les continents du monde ;

CONSIDÉRANT que cette activité permet de sensibiliser la population à l'autisme et de mettre en valeur le patrimoine local tout en positionnant les villes et les édifices partenaires connus des acteurs de la solidarité internationale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ : à l'unanimité

7 mars 2016

Que le 2 avril 2016, soit décrétée « Journée internationale de l'autisme » à Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'à cette occasion, l'hôtel de ville soit illuminé en bleu afin de sensibiliser la population à l'autisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2016-03-0079

**Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2016**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2016, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 février 2016 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2016-03-0080

**Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'améliorer l'éclairage sur une partie de la route 104**

CONSIDÉRANT que la route 104 (boulevard Saint-Luc) est sous la juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT que le parc de maisons mobiles Rémillard, situé en bordure de cette route abrite un bassin de population relativement important ;

CONSIDÉRANT que les résidents de ce parc doivent régulièrement traverser la route 104, que ce soit à pied

7 mars 2016

ou en voiture, et qu'il serait nécessaire d'améliorer l'éclairage de cette route dans ce secteur afin d'accroître la sécurité de ces résidents ;

CONSIDÉRANT la présence d'un arrêt et d'un abri d'autobus en bordure de cette route, du côté nord, à l'intersection de chemin De Valrennes ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que demande soit faite au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'améliorer l'éclairage de la portion de la route 104 (boulevard Saint-Luc) située à la hauteur du parc de maisons mobiles Rémillard, entre les chemins De Valrennes et du Ruisseau-des-Noyers.

Que copie de la présente résolution soit transmise dans les meilleurs délais au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ainsi qu'à monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0081

**Mandat à une firme d'avocats pour représenter les intérêts de la Ville dans les litiges opposant cette dernière à « P. Baillargeon Itée » et « Carrière Bernier Itée »**

CONSIDÉRANT le recours en mandamus, en nullité, en inopposabilité et en jugement déclaratoire intenté par « Carrière Bernier Itée » et « 9088-7662 Québec inc. » contre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et monsieur Mario Charrette, en qualité d'inspecteur, et réclamant de la Ville une indemnité de 18 513 472 \$ ;

CONSIDÉRANT la mise en demeure que les représentants de « Les immeubles P. Baillargeon Itée » ont fait parvenir à la Ville, requérant de cette dernière qu'elle les informe de ses intentions quant à l'acquisition des terrains qui appartiennent à cette entreprise et qui sont visés par le plan de conservation des milieux naturels adopté par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'avocats et d'autres professionnels requis pour représenter les intérêts de la Ville et assurer sa défense dans ces affaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

7 mars 2016

Que les services de la firme d'avocats « Bélanger, Sauvé » soient retenus pour représenter les intérêts de la Ville dans le recours judiciaire en mandamus, en nullité, en inopposabilité et en jugement déclaratoire intenté contre elle et contre monsieur Mario Charrette, ès qualité d'inspecteur, par « Carrière Bernier ltée » et « 9088-7662 Québec inc. » et réclamant de la Ville une indemnité de 18 513 472 \$.

Que les services de cette même firme d'avocats soient également retenus pour représenter les intérêts de la Ville en regard de la mise en demeure que les représentants de « Les immeubles P. Baillargeon ltée » lui ont fait parvenir quant aux intentions de la Ville d'acquérir des terrains appartenant à cette entreprise et visés par le plan de conservation des milieux naturels adopté par la Ville, et en regard de tout recours judiciaire qui pourrait être institué à la suite de cette mise en demeure.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit, d'autre part, autorisé à accorder, selon les besoins, des mandats à tout autre professionnel dont les services pourraient être requis pour assurer la pleine défense des intérêts de la Ville dans ces affaires.

Qu'une dépense de 100 000 \$ soit autorisée à cette fin et que cette somme soit prise à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0082

**Adoption du plan d'action 2016 visant la réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, la Ville se doit d'adopter un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant de ses attributions et décrivant les mesures prises dans le but de les réduire ;

CONSIDÉRANT qu'un tel plan d'action doit être produit et rendu public annuellement ;

CONSIDÉRANT que le comité de coordination pour la mise en œuvre de ce plan d'action en a élaboré un pour l'année 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

7 mars 2016

Que le conseil municipal adopte et rende public le document intitulé « *Plan d'action 2016 – Réduction des obstacles à l'intégration des personnes handicapées* », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **RESSOURCES HUMAINES**

No 2016-03-0083

#### **Nomination d'un directeur adjoint au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2016-02-0072, adoptée le 24 février 2016, le Comité exécutif modifiait l'organigramme du Service des travaux publics, entre autre par la création d'un poste de directeur adjoint de ce service ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler ce poste nouvellement créé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que monsieur David Lesnik soit nommé au poste de directeur adjoint du Service des travaux publics.

Que les conditions de travail de Monsieur Lesnik à ce poste soient celles édictées au « *Protocole des conditions de travail des employés cadre équité* » et qu'il soit soumis à une période de probation de six (6) mois. Si cette période de probation est concluante, Monsieur Lesnik sera confirmé à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

No 2016-03-0084

#### **Appel de partenariats – Entente de développement culturel tripartite**

CONSIDÉRANT qu'une entente de développement culturel tripartite a été signée par la Ville de Saint-Jean-sur-

7 mars 2016

Richelieu, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et le ministère de la Culture et des Communications du Québec et que ce ministère encourage fortement la contribution d'autres partenaires financiers et la diversification des sources de revenus dans la réalisation des projets élaborés dans cette entente ;

CONSIDÉRANT que la recherche de commandites sera encadrée dans un plan préétabli, qui présente de façon détaillée la visibilité offerte aux partenaires en échange de leur contribution financière ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le Service des loisirs et bibliothèques soit autorisé à solliciter des partenaires publics (députés, institutions régionales) et des partenaires privés pour élaborer des ententes de partenariat en échange de visibilité dans le cadre de la réalisation des projets prévus à l'entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

No 2016-03-0085

**Appel d'offres – SA-060-IN-15 – Préparation de plans et devis – Reconstruction des infrastructures municipales des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord – ING-753-2015-017**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour la préparation de plans et devis pour la reconstruction des infrastructures municipales des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les consultants S.M. inc. », le contrat pour la préparation de plans et devis pour la reconstruction des

7 mars 2016

infrastructures municipales des rues Frontenac et Vaudreuil, de la rue La Fontaine au boulevard du Séminaire Nord, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-060-IN-15, pour un montant total de 105 771,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1408, au poste comptable 22-314-08-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0086

**Signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports concernant la réfection du chemin Grand-Bernier Nord (route 219), entre les rues des Carrières et Deland**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports projette d'effectuer des travaux de réfection de surface (planage et pavage) du chemin du Grand-Bernier Nord, entre le chemin des Carrières et la rue Deland ;

CONSIDÉRANT qu'il serait à l'avantage de la Ville de profiter de ces travaux pour y effectuer, de façon simultanée, la réfection des infrastructures municipales des conduites d'aqueduc et d'égout qui y sont enfouies ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de déterminer les quotes-parts monétaires respectives de chaque partie dans le cadre des travaux de réfection du chemin du Grand-Bernier Nord (route 219), entre le chemin des Carrières et la rue Deland, de déterminer les responsabilités de chaque partie et d'identifier celle qui aura la maîtrise d'œuvre de la réalisation de ce projet.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —



**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2016-03-0087

**Modification aux espaces de stationnement réservés au stationnement municipal P-4**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'affectation des espaces de stationnement réservés à « Caisse Desjardins du Haut-Richelieu » qui sont situés dans le stationnement municipal P-4 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accorde aux clients et employés de la « Caisse Desjardins du Haut-Richelieu » ayant une place d'affaires au 25, rue Saint-Jacques, le droit exclusif de stationner sans frais leur véhicule, aux conditions et endroits suivants :

- a) dix-neuf (19) espaces de stationnement réservés à l'usage des employés du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 16 h dans le stationnement municipal P-4, ces espaces étant identifiés par le chiffre « 1 » au plan portant le numéro STA-004, daté du 8 avril 2009 et révisé en date du 8 février 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- b) un (1) espace de stationnement situé le long de la limite sud du stationnement P-4 réservé à l'usage de la clientèle, du lundi au jeudi de 8 h à 20 h et le vendredi de 8 h à 16 h, la durée du stationnement étant toutefois limitée à une (1) heure, cet espace étant identifié à ce plan par le chiffre « 2 ».

Que l'exercice de ce droit, quant aux employés, soit assujetti à la délivrance par la « Caisse Desjardins du Haut-Richelieu » d'une vignette aux employés de cette institution financière laquelle doit être apposée dans le pare-brise du véhicule.

Que le Conseil municipal accorde aux occupants et au propriétaire de l'immeuble sis aux numéros civiques 230 à 232 de la rue Richelieu, le droit exclusif de stationner sans frais en tout temps leur véhicule dans le stationnement municipal P-4 aux cases identifiées à ce même plan par le chiffre « 3 » et que six (6) espaces de stationnement soient ainsi réservés à cette fin.

7 mars 2016

Que l'usage de tout autre espace de stationnement situé dans le stationnement municipal P-4 soit limité à une durée de trois (3) heures du lundi au samedi, entre 9 h et 17 h.

Que quatre (4) espaces de stationnement situés dans le stationnement municipal P-4, tel que montré au susdit plan, soient réservés à l'usage des personnes handicapées.

Que le stationnement soit interdit aux endroits marqués d'un « X » sur ce plan.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir en place la signalisation appropriée.

Que le deuxième sous-alinéa du 2<sup>e</sup> alinéa de la résolution n<sup>o</sup> 2015-09-0533 soit par la présente abrogé.

Que la résolution n<sup>o</sup> 2014-10-0460, adoptée par le Conseil municipal le 6 octobre 2014 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0088

**Stationnement réservé sur une section de la 3<sup>e</sup> Avenue**

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment public situé au 759 – 3<sup>e</sup> Rue ;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'accès des personnes handicapées à ce lieu public il y a lieu de décréter une interdiction de stationner près de l'entrée dudit bâtiment par la 3<sup>e</sup> Avenue et de permettre le stationnement seulement pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 18 novembre 2015 (recommandation numéro 67208) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit décrétée une zone de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sur la 3<sup>e</sup> Avenue, à proximité de la 3<sup>e</sup> Rue et ce, sur une distance de 8,6 m, le tout selon le plan CC-2015-67208, préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 25 février 2016, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 mars 2016

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

**URBANISME**

No 2016-03-0089

**DDM 2015-3631 – Monsieur Michaël Blanchet – Immeuble  
situé au 225, rue Jacques-Cartier Sud**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michaël Blanchet et affectant l'immeuble situé au 225, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Michaël Blanchet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 883 du cadastre du Québec et situé au 225, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer trois lots dont la profondeur et la superficie seraient inférieures aux normes prescrites, et d'autoriser l'implantation d'une habitation trifamiliale sur l'un de ces lots avec une marge avant secondaire inférieure à la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées sont importantes par rapport aux normes applicables, de sorte qu'elles ne peuvent être qualifiées de mineures ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 janvier 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michaël Blanchet à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 883 du cadastre du Québec et situé au 225, rue Jacques-Cartier Sud, et visant à permettre, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer trois (3) lots dont la largeur et la superficie seraient inférieures aux normes prescrites, et d'autoriser, sur l'un de ces lots, la construction d'un bâtiment empiétant dans la marge avant secondaire prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 mars 2016

No 2016-03-0090

**DDM 2015-3633 – Monsieur Stéphane Bourassa – Immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Bourassa et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Bourassa à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre de cases est inférieur au nombre minimum prescrit et occupant la cour avant dans une proportion supérieure à la proportion maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée, sous condition, la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphane Bourassa à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 920 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Provost.

Que soit autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 12 cases de moins que le nombre minimum de cases prescrit à 64 et dont la superficie, en cour avant, dépasse d'au plus 8% la superficie maximum prescrite à 45% de la dimension de cette cour, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2015-3633-01 à DDM-2015-3633-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- Réalisation d'une butte avec des aménagements paysagers le long de l'avenue Provost ;
- Réalisation d'aménagements paysagers et plantation d'arbres sur le site, notamment le long des arrière-cours des immeubles du boulevard d'Iberville ;

7 mars 2016

- Aménagement d'un trottoir dans la cour avant, faisant le lien entre l'avenue Provost et la porte d'entrée principale du bâtiment.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-03-0091

**DDM 2016-3645 – « STA Architectes inc. » - Immeuble situé au 397, rue Jacques-Cartier Sud**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » et affectant l'immeuble situé au 397, rue Jacques-Cartier Sud.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 411 du cadastre du Québec et situé au 397, rue Jacques-Cartier Sud ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci dans la marge arrière prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « STA Architectes inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 411 du cadastre du Québec et situé au 397, rue Jacques-Cartier Sud .

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal qui y est érigé de façon à créer un empiètement de celui-ci d'au plus 5,7 m dans la marge arrière minimale prescrite à 7 m, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2016-3645-01 à DDM-2016-3645-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 mars 2016

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-03-0092

**PIIA 2016-3636 – Madame Marie-Ève Bédard – Immeuble situé aux 31-33, rue Saint-Charles**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Marie-Ève Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 307 du cadastre du Québec et situé aux 31-33, rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit accepté le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Marie-Ève Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 307 du cadastre du Québec et situé aux 31-33, rue Saint-Charles.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3636-01 à PIA-2016-3636-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout selon la proposition n<sup>o</sup> 1 montrée au plan PIA-2016-3636-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-03-0093

**PIIA-2016-3640, PIIA-2016-3641 et PIIA-2016-3642 – Monsieur Stéphane Ouellet – Immeubles constitués des lots 5 321 918, 5 321 919 et 5 355 916 du cadastre du Québec et situés sur la rue Jean-Talon**

CONSIDÉRANT les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Stéphane Ouellet à l'égard des immeubles constitués des lots 5 321 918, 5 321 919

7 mars 2016

et 5 355 916 du cadastre du Québec et situés sur la rue Jean-Talon ;

CONSIDÉRANT que ces plans ont été déposés à l'égard du projet de construction de trois (3) bâtiments d'habitation trifamiliale isolée et dont la pente du toit sera inférieure à 3/12 ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soient acceptés, tel que soumis, les plans d'implantation et d'intégration architecturale déposés par monsieur Stéphane Ouellet à l'égard des immeubles constitués des lots 5 321 918, 5 321 919 et 5 355 916 du cadastre du Québec et situés sur la rue Jean-Talon.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction de trois (3) bâtiments d'habitation trifamiliale isolée dont la pente du toit sera inférieure à 3/12, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3640-01 à PIA-2016-3640-03, PIA-2016-3641-01 à PIA-2016-3641-03 et PIA-2016-3642-01 à PIA-2016-3642-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0094

**PIIA-2016-3656 – « Académie St-Jean » - Immeuble situé au 165, rue Saint-Paul**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Académie St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 514 du cadastre du Québec et situé au 165, rue Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement d'une aire de jeux sur tapis ou couvresol synthétique en cour latérale gauche ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

7 mars 2016

Que soit accepté, avec conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Académie St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 258 514 du cadastre du Québec et situé au 165, rue Saint-Paul.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'une aire de jeux sur tapis ou couvre-sol synthétique en cour latérale gauche, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3656-01 à PIA-2016-3656-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et à la condition suivante :

- des bacs à plantes naturelles devront être installés le long de la ligne latérale et à l'entrée sud de la cour latérale gauche.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0095

**PIIA-2016-3657 – « Construction Bo Mont inc. » - Immeuble  
situé au 175, rue MacDonald**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Construction Bo Mont inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé au 175, rue MacDonald ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale comprenant 6 logements, dont la pente du toit sera inférieure à 3/12, et d'aménagement paysager du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 février 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Construction Bo Mont inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 687 du cadastre du Québec et situé au 175, rue MacDonald.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un bâtiment d'habitation multifamiliale comprenant 6 logements, dont la pente du toit sera inférieure à 3/12, de même que l'aménagement paysager du terrain, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2016-3657-01 à PIA-2016-3657-11 et aux



7 mars 2016

annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et ce, selon la condition suivante :

- à la place d'une haie, une plantation d'arbustes devra être ajoutée le long du garde-corps projeté (garage en sous-sol).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2016-03-0096

### **Retrait du règlement n° 1423**

CONSIDÉRANT que le 18 janvier 2016, le Conseil municipal adoptait le second projet de règlement n° 1423 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer 2 zones, à même une partie de la zone C-1081, située au nord de la rue Saint-Jacques près de l'intersection du boulevard Industriel ;
- d'autoriser les usages industriels à savoir : I1 15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpentes métalliques), I1 15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1 15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, ainsi modifiée ;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés , ainsi que les usages industriels du groupe industrie (I) spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1436, située à proximité de la rue Panet ;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de retirer les usages industriels du groupe industrie (I), spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1437, située à proximité de la rue Saint-Jacques ;
- d'interdire dans ces zones C-1081, C-1436 et C-1437 l'entreposage extérieur » ;

CONSIDÉRANT que des demandes d'approbation référendaire ont été déposées à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal ne croit pas opportun de tenir une procédure d'enregistrement à l'égard de ce règlement ;

7 mars 2016

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit retiré le règlement n° 1423 intitulé :  
« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer 2 zones, à même une partie de la zone C-1081, située au nord de la rue Saint-Jacques près de l'intersection du boulevard Industriel ;
- d'autoriser les usages industriels à savoir : I1 15-03 (Fabrication de produits d'architecture ou d'éléments de charpentes métalliques), I1 15-08 (Atelier d'usinage, fabrication de produits tournés, vis, écrous ou boulons) et I1 15-16 (Fabrication de produits en acier), dans la zone C-1081, ainsi modifiée ;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés , ainsi que les usages industriels du groupe industrie (I) spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1436, située à proximité de la rue Panet ;
- de conserver les usages de la classe 1, 2, 3, 7 et 9 du groupe commerce et service (C) présentement autorisés et de retirer les usages industriels du groupe industrie (I), spécifiquement permis dans la nouvelle zone C-1437, située à proximité de la rue Saint-Jacques ;
- d'interdire dans ces zones C-1081, C-1436 et C-1437 l'entreposage extérieur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-03-0097

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Jocelyn Bertrand – Partie du lot 3 613 937 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jocelyn Bertrand en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 613 937 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande vise à détacher de la propriété agricole constituée du lot 3 613 937 du

7 mars 2016

cadastre du Québec, une superficie de 130 m<sup>2</sup> pour une utilisation accessoire au propriétaire du lot contigu (3 614 134) lequel est occupé par une habitation unifamiliale ;

CONSIDÉRANT qu'en échange, les propriétaires du lot 3 614 134 céderont au requérant une partie de leur terrain d'une même superficie de 130 m<sup>2</sup>, pour faciliter au requérant l'accès à sa propriété agricole (lot 3 613 937) ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, R.L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Jocelyn Bertrand, afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 613 937 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2016-03-0098

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Monsieur Guillaume Lizotte – Lot 3 614 074 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Guillaume Lizotte en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que de l'agriculture le lot 3 614 074 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant, soit la construction d'une habitation unifamiliale, permettra de consolider un secteur résidentiel et de cesser l'usage dérogatoire actuel ;

CONSIDÉRANT que le lot concerné par la demande est enclavé par une voie ferrée et la présence d'autres usages résidentiels ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

7 mars 2016

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, R.L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par monsieur Guillaume Lizotte afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 614 074 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion puisqu'il détient des droits sur l'immeuble visé. Il quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2016-03-0099

**Modification de la résolution n° 2015-10-0651 – Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Succession Laurette Fontaine, Lise Bergeron et Denise Bergeron**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-10-0651 le Conseil municipal appuyait la demande adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la « Succession Laurette Fontaine, Lise Bergeron et Denise Bergeron » à l'effet, notamment, d'autoriser à d'autres fins que l'agriculture les lots 5 306 004, 5 306 014, 5 386 608 et une partie du lot 5 336 214 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet d'indiquer si des espaces appropriés ailleurs sur le territoire pourraient satisfaire la demande (art. 58.2 de la Loi) ;

CONSIDÉRANT que l'annexe « A » de la résolution n° 2015-10-0651 (item 11) contenait une mention à cet effet, mais qu'il y a lieu de la préciser ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

7 mars 2016

De remplacer l'annexe « A » de la résolution n° 2015-10-0651 par une nouvelle annexe « A », laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2016-03-0100

**Adoption du premier projet de règlement n° 1399**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1399 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone I-3553, à même une partie de la zone I-3554, et d'agrandir la zone I-3554 à même une partie des zones I-3553 et I-3558. Ces zones se situent au nord de l'avenue Montrichard, à l'est et à l'ouest de la rue Lucien-Beaudin et au sud de l'avenue Thomas ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2016-03-0101

**Adoption du premier projet de règlement n° 1432**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1432 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier la norme relative à un événement promotionnel érigé pour la vente de fleurs ou de plantes, lequel événement sera dorénavant autorisé uniquement pour un usage principal de fleuriste (C1-06-10), et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et communautaire (P) ».

Monsieur le conseiller Ian Langlois vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

7 mars 2016

No 2016-03-0102

**Adoption du premier projet du règlement n° 1446**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1446 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-1709, à même la zone C-1544, située sur la rue Jacques-Cartier Sud, au sud de la rue Pierre-Desranleau et du parc de la Joie-de-Vivre;
- de réduire la marge avant secondaire minimale à 4,5 m dans la zone H-1709 ainsi agrandie et d'augmenter la largeur minimale d'un lot d'angle à 15,5 m;
- d'exiger une zone tampon le long des lignes de terrain qui sont contiguës à un autre terrain dont l'affectation principale est de la classe unifamiliale du groupe habitation (H) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

No 2016-03-0103

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage – Agrandissement de la zone I-3553, à même une partie de la zone I-3554 et agrandissement de la zone I-3554 à même une partie des zones I-3553 et I-3558**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, dans le but d'agrandir la zone I-3553, à même une partie de la zone I-3554 et d'agrandir la zone I-3554 à même une partie des zones I-3553 et I-3558, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

- - - -

No 2016-03-0104

**Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement pour différents parcs de la Ville**

7 mars 2016

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition d'équipements et la réalisation de travaux d'aménagement pour différents parcs de la Ville, incluant des honoraires professionnels, décrétant une dépense de 1 108 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

— — — —

No 2016-03-0105

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage – Modification à la norme relative à un événement promotionnel érigé pour la vente de fleurs ou plantes**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 dans le but de modifier la norme relative à un événement promotionnel érigé pour la vente de fleurs ou plantes, de façon à ce qu'un tel événement ne soit dorénavant autorisé que pour un usage principal de fleuriste, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

— — — —

No 2016-03-0106

**Avis de motion – Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau côté nord du rang Grande Savane**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans le cours d'eau côté nord du rang Grande Savane, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion puisqu'il détient des droits dans un ou des immeubles visés par la tarification qui y est décrétée.

No 2016-03-0107

7 mars 2016

**Avis de motion – Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d’entretien dans le cours d’eau Joseph-Lebeau**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu’à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d’entretien dans le cours d’eau Joseph-Lebeau, le tout tel qu’il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

— — — —

No 2016-03-0108

**Avis de motion – Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d’entretien d’une branche sans désignation de la rivière L’Acadie**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu’à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d’entretien d’une branche sans désignation de la rivière L’Acadie, le tout tel qu’il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

— — — —

No 2016-03-0109

**Avis de motion – Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d’entretien de la branche 7 du ruisseau Barbotte**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne , qu’à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d’entretien de la branche 7 du ruisseau Barbotte, le tout tel qu’il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

— — — —

No 2016-03-0110

**Avis de motion – Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d’entretien des branches 7 et 7A de la petite rivière Bernier**



7 mars 2016

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien des branches 7 et 7A de la petite rivière Bernier, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion puisqu'il détient des droits dans un ou des immeubles visés par la tarification qui y est décrétée.

No 2016-03-0111

**Avis de motion – Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau côté sud du chemin Grande-Ligne**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau côté sud du chemin Grande-Ligne, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

— — — —

No 2016-03-0112

**Avis de motion – Prolongation du programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches hygiéniques réutilisables pour les années 2016 à 2018**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1228 relatif au programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation des couches hygiéniques réutilisables, de façon à prolonger la durée de celui-ci jusqu'en 2018 et à fixer à 6 000 \$ l'enveloppe budgétaire annuelle qui y est attribuée pour les années 2016 à 2018, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

— — — —

7 mars 2016

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion puisqu'il détient des droits dans un ou des immeubles situés dans le bassin de taxation qui y est décrété.

No 2016-03-0113

**Avis de motion - Règlement d'emprunt \_ Préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau et de Bleury**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le paiement d'honoraires professionnels pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux de construction d'infrastructures municipales dans les rues Adrien-Fontaine, Arcand, Damase-Carreau et de Bleury, décrétant une dépense n'excédant pas 121 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

- - - -

No 2016-03-0114

**Avis de motion – Modification au règlement n° 1408 - Préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'infrastructures municipales pour diverses rues**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1408 visant à autoriser le paiement d'honoraires professionnel pour la préparation de plans et devis en vue de la réalisation de travaux d'infrastructures municipales pour diverses rues, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

- - - -

No 2016-03-0115

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage – Agrandissement de la zone H-1709 à même la zone C-1544**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption

7 mars 2016

un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'agrandir la zone H-1709, à même la zone C 1544, de réduire la marge avant secondaire minimale à 4,5 m dans la zone H-1709 ainsi agrandie, d'augmenter la largeur minimale d'un lot d'angle à 15,5 m et d'exiger une zone tampon le long des lignes de terrain qui sont contiguës à un autre terrain dont l'affectation principale est de la classe unifamiliale du groupe habitation (H), le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 mars 2016.

- - - -

No 2016-03-0116

**Modification au règlement de zonage – Établissement de normes relatives à l'implantation de silos dans les zones du groupe industrie (I)**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage dans le but de limiter, dans les zones du groupe industrie (I), la hauteur d'un silo et ses composantes à une hauteur maximale de 15 m par rapport au niveau du sol adjacent, d'imposer, dans lesdites zones, un dégagement minimal à respecter de 30 m entre une ligne de rue et un silo et ses composantes d'une hauteur supérieure à 6 m et d'imposer, dans ces mêmes zones, un dégagement minimal à respecter de 30 m entre un tel silo d'une hauteur supérieure à 6 m et un terrain d'une zone du groupe habitation (H).

- - - -

**RÈGLEMENTS**

No 2016-03-0117

**Adoption du règlement n° 1395**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1395 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

7 mars 2016

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1395 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1395 intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et abrogeant le règlement n° 0825 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

### **DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Le document suivant est déposé au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 10 février 2016
- Certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 1425
- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de décembre 2015 à février 2016

— — — —

### **CORRESPONDANCE**

## **FEUILLET N° 2016-004**

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Lettre confirmant l'approbation de notre règlement n° 1383 intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de réaménagement des rues France et Clermont, décrétant une dépense n'excédant pas 140 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 2) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Lettre confirmant l'approbation de notre règlement n° 1408

intitulé « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de réfection d'infrastructures municipales pour diverses rues, décrétant une dépense n'excédant pas 841 000 \$ et un emprunt à cette fin »

- 3) Madame Nancy Klein du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Lettre confirmant l'approbation de notre règlement n° 1422 intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n<sup>os</sup> 429-000, 430-000, 431-000, 435-000 et 436-000 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Athanase, et des règlements n<sup>os</sup> 0292, 0293, 0311, 0368, 0495, 0518, 0541, 0560, 0581, 0704, 0764, 0788, 0793, 0805, 0821, 0839, 0848, 0850, 0859, 0868, 0873, 0875, 0877, 0933, 0943, 0944, 0946, 0948, 0949, 0951, 0952, 0954, 0955, 0959, 0962 et 0980 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

- 4) Monsieur Michel Rochette de la Commission de toponymie du Québec :

Attestation officielle pour les toponymes suivants :

- *rue des Grives*
- *parc Jean-Louis-Boudreau*

Désofficialisation du toponyme suivant :

- *rue McNulty*

Remplacement de l'appellation « Division d'enregistrement de Saint-Jean » pour :

- *Circonscription foncière de Saint-Jean*

Réclamations :

- A) Monsieur Yves Samson, domicilié au 30, avenue Roger-Deslauriers / Réclamation pour bris à son véhicule automobile causé par un trou dans la 1<sup>re</sup> Avenue, intersection Maria-Boivin
- B) Madame Manon Colassin, domiciliée au 299, rue Sainte-Marie / Réclamation pour blessures corporelles suite à une chute sur le trottoir face au 347, rue Sainte-Marie
- C) Madame Annabelle Ouellette, domiciliée au 1033, rue Meunier – Réclamation pour dommages causés à sa propriété par la déneigeuse
- D) Monsieur Alexandre Ricard, domicilié au 58, rue Waegener – Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par un nid de poule sur le boulevard du Séminaire Nord

- E) Madame Marie-Christine Laflamme, domiciliée au 120, rue Coulombe – Réclamation pour bris à son véhicule automobile causés par un nid de poule
- F) Madame Marie-Pier A. Fortin pour « Desjardins Assurances » pour son client « Astles Andrew inc. et Services Financiers Mercedes-Ben » - Réclamation pour dommages à un véhicule automobile causés par un trou dans le sol
- G) Monsieur Alain Demers pour « Desjardins Assurances » pour ses clients madame Maude H. Robitaille et monsieur Marc-André Jacques, domiciliés au 773, rue du Biat – Réclamation pour dommages à leur propriété causés par un dégât d'eau
- H) Monsieur Alain Demers pour « Desjardins Assurances » pour ses clients madame Véronique Plouffe et monsieur Dominique Di Loretto, domiciliés au 75, rue Bouthillier Sud pour dommages à leur propriété causés par un dégât d'eau
- I) Madame Nancy Paradis pour « Desjardins Assurances » pour ses clients madame Karine Bureau et monsieur Alexandre, domiciliés au 225, rue de la Tramontane pour dommages à leur propriété causés par un dégât d'eau
- J) Monsieur Alain Demers pour « Desjardins Assurances » pour ses clients madame Monique Bertrand et monsieur Marcel Deslauriers, domiciliés au 268 – 12<sup>e</sup> Avenue, pour dommages à leur propriété causés par un dégât d'eau
- K) Monsieur Miguel Bégin, domicilié au 190, rue Chalifoux – Réclamation pour dommages à son véhicule automobile par un nid de poule sur le chemin des Ruisseaux
- L) Monsieur Henri-Claude Hamelin, domicilié au 305 – 7<sup>e</sup> Avenue – Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par un nid de poule, incident survenu sur la rue McMillan
- M) Monsieur Mathieu Beaudin, domicilié au 403, rue Laberge, #10 – Réclamation pour dommages à son véhicule automobile causés par un nid de poule, incident survenu sur la rue McMillan
- N) Monsieur Marcel Deslauriers, domicilié au 268 – 12<sup>e</sup> Avenue – Réclamation pour dommages à sa propriété causé par les dernières grandes pluies (24-25 février)
- O) Monsieur Benoit Partikian, domicilié au 109, rue Saint-Louis – Réclamation pour dommage à cette propriété causé par le déneigement

- - - -

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Le mauvais état du pavage sur la 3<sup>e</sup> Rue, entre la 6<sup>e</sup> Avenue et la 8<sup>e</sup> Avenue.

- Les conditions de l'entente conclue avec « Cargair » pour l'exploitation d'une école de pilotage à l'aéroport municipal.
- Les analyses et tests de son que la Ville fera effectuer pendant les opérations de l'école de pilotage.
- L'avenir de l'aéroport municipal. On propose la création d'un comité prioritaire de développement de cette infrastructure aéroportuaire.
- Les litiges impliquant la Ville, « P. Baillargeon ltée » et « Carrière Bernier ltée » concernant le plan de conservation des milieux naturels.

- - - -

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le projet de prolongement des infrastructures municipales dans le secteur de la rue Arcand.
- L'entente conclue avec l'entreprise « Cargair » pour l'exploitation d'un projet-pilote à l'aéroport municipal. L'avenir de cet aéroport.
- Une demande des résidents de la rue De Rouville pour la réalisation de travaux de pavage de cette rue située en zone agricole et dont les terrains qui sont situés sur un côté sont utilisés à des fins agricoles, donc non imposables. Un document est déposé à ce sujet.
- L'existence, encore de nos jours, de secteurs de la municipalité dans lesquels le service Internet à haute vitesse n'est pas accessible.

7 mars 2016

- Les nuisances par le bruit occasionnées par les camions qui déversent de la neige au dépôt à neige du parc industriel du secteur Iberville.
- Le règlement que la Ville projette adopter afin d'édicter de nouvelles normes relatives à la tenue d'un événement promotionnel érigé pour la vente de fleurs ou de plantes, lequel événement ne serait dorénavant autorisé que pour un usage principal de fleuriste
- La présence de nombreux véhicules sur la rue Turgeon, durant les heures d'entrée et de sortie de l'école Saint-Eugène, ce qui causent parfois des ennuis aux accès aux entrées charretières.
- L'avenir de l'aéroport municipal.
- Des remerciements sont adressés aux organisateurs bénévoles et aux employés municipaux qui ont œuvré à l'organisation d'une compétition de patinage artistique qui s'est tenu récemment à Saint-Jean-sur-Richelieu.
- Les travaux de déneigement et d'enlèvement de la neige dans les rues du centre-ville.
- On propose la mise sur pied d'un service de livraison de livres de bibliothèques aux résidents des secteurs Iberville et Saint-Athanase.

-- -- -- --

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

No 2016-03-0118

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

La séance est levée à 22 h 00.

Maire

Greffier